

PROCESSUS D'ADHESION DE LA COTE D'IVOIRE A L'OGP

Le Gouvernement ivoirien s'est engagé à l'issu du Sommet de l'Open Government Partnership, tenu à Londres en 2013, à faire de la Côte d'Ivoire, un pays membre du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP).

I. MISE EN PLACE DES STRUCTURES

Suite à la déclaration de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre à Londres, une série de mesures ont été prises, pour amorcer le processus d'éligibilité de la Côte d'Ivoire à l'OGP. Il s'agit notamment de:

- la Communication en Conseil des Ministres du 14 avril 2014 sur l'éligibilité de la Côte d'Ivoire à l'OGP ;
- l'Arrêté N°300/PM/CAB/ du 31 Juillet 2014, signé par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, créant le Comité Interministériel OGP (CI-OGP), présidé par le Premier Ministre.

Ce Comité est chargé notamment :

- d'adopter la stratégie de conduite du processus d'éligibilité de la Côte d'Ivoire ;
- d'émettre les avis et recommandations en vue de la bonne conduite du processus d'éligibilité ;
- de valider les programmes et projets visant l'éligibilité de la Côte d'Ivoire à l'OGP ;
- de valider les stratégies de renforcement des capacités des parties prenantes locales à mettre en œuvre en collaboration avec les agences de notation de l'OGP ;
- d'évaluer les résultats des actions mises en œuvre pour l'éligibilité ;
- d'adopter le budget du CI-OGP.

En application de cet arrêté, un Comité Technique OGP (CT-OGP) a été mis en place comme instance opérationnelle du CI-OGP. Les activités de ce Comité Technique ont consisté au suivi de la prise des mesures nécessaires à la qualification de la Côte d'Ivoire.

Le Ministère de l'Industrie et des Mines est le point focal de l'OGP en Côte d'Ivoire.

II. DIFFERENTES ETAPES POUR L'ELIGIBILITE ET L'ADHESION

Les principes ou critères de base de l'OGP sont au nombre de quatre, à savoir :

- la **transparence budgétaire**, à travers la publication dans les délais de certains documents budgétaires essentiels ;

- **l'accès à l'information**, à travers l'existence dans le pays d'une loi garantissant le droit des citoyens à l'information et leur accès aux données d'intérêt public ;
- la **déclaration de patrimoine** des Elus et des Hauts Fonctionnaires, pour mieux lutter contre la corruption à travers la redevabilité des Elus et Hauts Cadres ;
- la **participation des citoyens** dans la conception et la gestion des politiques publiques dans un esprit garantissant les libertés publiques de base.

L'ensemble des critères est noté sur 16 points à raison de 04 points par critère. Pour être éligible, tout pays doit obtenir un minimum de 12 points sur les 16.

III. ACTIONS MENEES PAR LA COTE D'IVOIRE POUR SON ELIGIBILITE

En 2013, au moment de son engagement à faire partie de l'Initiative OGP, la Côte d'Ivoire avait un score de 2 points relatif au critère sur la participation des citoyens.

Pour être éligible, le Gouvernement ivoirien a donc engagé une série de mesures au niveau des autres critères OGP en vue de porter ce score au minimum de 12 points requis. Il s'est agi :

- d'abord, pour le critère sur la déclaration de patrimoine, de porter au Comité de suivi OGP, l'information de l'existence de l'Ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et la lutte contre la corruption et infractions assimilées prescrivant la déclaration du patrimoine des Elus et Hauts Fonctionnaires ; cette information a permis à notre pays d'améliorer son score de 02 à 04 points.
- Ensuite, pour le critère sur l'accès à l'information, de prendre dès décembre 2013, la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 sur l'accès à l'information permettant à la Côte d'Ivoire d'augmenter son score de 4 points supplémentaires, soit de 04 à 08 points.
- Enfin, pour le Critère sur la transparence budgétaire, de publier dans les délais réglementaires, les documents suivants :
 - le Projet de Lois des Finances avant son adoption par l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire le 07 octobre au plus tard ; le projet de Lois des Finances 2016 a été publié sur le site du Ministère du Budget en octobre 2015 ;
 - le Rapport d'Audit (la Loi de Règlement, plus la Déclaration Générale de Conformité et le Rapport Définitif de l'Exécution du Budget) au plus tard le 30 juin de la 2ème année suivant la fin de l'exécution du budget. Les documents liés à l'Exécution du Budget 2013 ont été publiés en 2015 dans les délais réglementaires, ce qui a permis à la Côte d'Ivoire d'obtenir 04 points supplémentaires.

Au total, toutes ces actions ont permis à la Côte d'Ivoire d'obtenir un score de **12 points sur 16**, soit 75% des points attribuables par l'OGP. La Côte d'Ivoire a pu être ainsi déclarée éligible à l'OGP le **28 juillet 2015**.

L'étape ayant suivi l'éligibilité a été la soumission d'une lettre d'intention par la Côte d'Ivoire au Comité des Co-Présidents de l'OGP en vue de l'adhésion. La lettre a été transmise le **02 octobre 2015** et au cours du **Sommet de Mexico, la Côte d'Ivoire a fait sa déclaration solennelle de pays membre le 28 octobre 2015**. Depuis cette date, la Côte d'Ivoire est membre à part entière de l'OGP.